



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

**VU** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

**VU** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BOISGONTIER, brasserie « COULEUR K'FE » pour l'animation musicale à l'occasion des « vendredis en terrasse », 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

**CONSIDERANT** Les circonstances particulières constituées par l'organisation d'un concert lors des « vendredis en terrasse, 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur BOISGONTIER est autorisée, par dérogation, à diffuser le vendredi 25 juillet 2025 de 18h00 à 00h00, de la musique, par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté, lors d'un concert, 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le

**22 JUL. 2025**

Fait à Louviers, le **22 JUL. 2025**

Pour le Maire,  
Et par délégation  
**Jean Pierre DUVERE**  
Adjoint au Maire

